

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.

REF : GB

ARR2016_0127

ARRETÉ

OBJET: OUVERTURE PROVISoire A COMPTEr DU JEUDI 23 JUIN 2016 DU PARKING SOUTERRAIN SITUE SOUS LE GYMNASSE « COSOM » ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE PS, SIS COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.123-1 à R.123-55, et articles R.152-4 et R.152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 077.337.13.0000.5 délivré par la mairie de Noisiel en date du 5 février 2014 pour la réhabilitation après sinistre du gymnase « COSOM » et du parking souterrain situé sous ce bâtiment,

VU le procès verbal n°2014.01, affaire n°15, en date du 21 janvier 2014 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité émettant un avis favorable dans le cadre du permis de construire susvisé,

VU la notice de sécurité incendie rédigée en date de mai 2016 par le bureau d'études BETCI référencée affaire 3000,

VU le rapport final de contrôle technique rédigé en date du 21/03/2016 par le bureau de contrôle BTP Consultants référencé LRO/FNA-N/20-16L0479 affaire n° N/12200262.

VU la fiche de visite de chantier n° 37 datée du 21 mars 2016 établie par le bureau de contrôle BTP Consultants attestant de la levée de certaines prescriptions,

VU l'attestation sur l'honneur en date du 19 février 2016 de la société RENOVER MACONNERIE attestant de la réalisation de l'encoffrement des chemins de câbles dans le parking,

VU le courrier référencé 185778 en date du 31 mai 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne attestant que les prescriptions décrites dans le Rapport de Vérification après travaux n° N/12200262-BTP ont été réalisées ,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne d'ouvrir le parking souterrain situé sous le gymnase « COSOM » à compter du jeudi 23 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette ouverture sous la réserve expresse de respecter l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité et à l'accessibilité,

1/2



VILLE DE NOISIEL

ARRETE

Suite de l'arrêté n°2016 -

0127
Portant sur ouverture provisoire du parking souterrain situé sous le gymnase « COSOM » sis cours de Roches à NOISIEL (77186)

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne est autorisée à ouvrir **provisoirement**, à compter du jeudi 23 juin 2016 jusqu'à obtention de l'autorisation définitive, le parking souterrain situé sous le gymnase « COSOM », établissement recevant du public de type PS, sis cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est tenue de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

ARTICLE 3 : Le gardiennage, l'entretien, les ouvertures et fermetures quotidiennes du parking souterrain situé sous le gymnase « COSOM » sont placés sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de CHESSY,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 JUIN 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	20 JUIN 2016
Affiché le	20 JUIN 2016
Notifié le	
Publié le	20 JUIN 2016

2/2

